

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
12 OCTOBRE 2022

Le 12 octobre 2022 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre 2022

Présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, TREMELO Michel, BERTRAND Nicolas, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, REBOUL Odile,

Absents représentés : Mme GIMENEZ Anne-Marie a donné pouvoir à M. GRAFFOULIERE Daniel, Mme MABY Danièle a donné pouvoir à Mme MARQUAIRE Danielle.

Absents : Mme DUPONT Gwénaëlle

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MONTAGNE Thomas

Décisions du Maire :

1 renonciation au Droit de Préemption Urbain (Thibault)

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

VOTE : UNANIMITE

1 BUDGET ANNEXE / PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE

Délibération 2022-051

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un Budget Annexe intitulé « PERMIS D'AMENAGER DE LA COMBE » concernant le permis d'aménager de la parcelle n°A735.

Après conseil pris auprès de la trésorerie de Pertuis et selon l'instruction budgétaire et comptable M57, cette opération, qui consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, doit faire l'objet d'un budget annexe spécifique.

Il précise que ce budget sera assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe « Permis d'aménager de la Combe » de comptabilité M57 assujetti à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE :

POUR : 12.

CONTRE : 2 (Mme Odile REBOUL, M. Patrick GONZALEZ)

2 DECISION MODIFICATIVE N°2
Délibération 2022-052

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
011 / 615221 Bâtiments publics	-5 500,00
011 / 615232 Réseaux	200,00
011 / 61558 Autres biens mobiliers	2 500,00
011 / 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000,00
011 / 623 Publicité, publications, relations publiques	1 000,00
011 / 6288 Autres services extérieurs	1 800,00
011 / 635 Autres impôts, taxes et versements assimilés	-1 000,00
012 / 633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	800 ,00
012 / 6411 Personnel titulaire 2	20 000,00
012 / 6413 Personnel non titulaire 1	24 000,00
012 / 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 000,00
012 / 6470 Autres charges sociales	-1 800,00
65 / 65314 Cotisations de sécurité sociale - part patronale	4 100,00
65 / 653172 Cotis.fonds financ. Allocation fin mandat	100,00
65 / 6541 Créances admises en non-valeur	-1 500,00
023 / 023 Virement à la section d'investissement	-52 700,00
TOTAL	0,00
Recettes	
TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
20 / 203 / 52 (Plan de circulation) Frais d'études	18 900,00
21 / 2188 / 36 (Salle du Barry) Autres immobilisations corporelles	6 500,00
23 / 231 / 10001 (Voirie communale) Immobilisations corporelles en cours	10 600,00
TOTAL	36 000,00
Recettes	
021 / 021 / OPFI Virement de la section d'exploitation	-52 700,00
13 / 1321 / 52 (Plan de circulation) Etat et établissements nationaux	9 423,00
13 / 1323 / 52 (Plan de circulation) Départements	1 884,60
16 / 1641 / 35 (Construction nouvelle école) Emprunts en euros	77 392,40
TOTAL	36 000,00

VOTE : UNANIMITÉ

3 CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PROFESSIONNELS DES AGENTS

Délibération 2022-053

Madame Bernadette VITALE rappelle au conseil que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis et collaborateurs occasionnels du service public selon des modalités développées dans la délibération.

PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE – TRAVAIL

PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES
DES PERSONNELS EN MISSION

PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA DE LA
PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, DES SELECTIONS OU DES EXAMENS
PROFESSIONNELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités détaillées dans la délibération;
- **DONNE** pouvoir à au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;

VOTE : UNANIMITÉ

4 MODIFICATION DE LA DUREE DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ATSEM

Délibération 2022-054

Madame Bernadette VITALE informe l'assemblée que compte tenu des besoins de services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'ATSEM présent sur le tableau des effectifs.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 35°/35 créée par délibération du 25 janvier 2011 et de créer simultanément le nouveau poste à 25.35°/35 (soit 25h et 21minutes hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

VOTE : UNANIMITE

5 DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Délibération 2022-055

Madame Bernadette VITALE expose au conseil municipal que la caisse des écoles est un établissement public communal qui a pour but de favoriser la fréquentation de l'école publique par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Cet établissement peut être dissous par délibération du conseil municipal s'il n'a procédé à aucune opération budgétaire depuis plus de trois ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la dissolution de la caisse des écoles de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

6 PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DU CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

Délibération 2022-056

Madame Bernadette VITALE informe le conseil municipal que la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, en tant qu'établissement public à vocation sociale, joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'exclusion bancaire et l'accès du plus grand nombre à des services bancaires de qualité.

L'évolution actuelle de la réglementation va dans le sens de la protection de la clientèle la plus fragile, l'inclusion bancaire, l'adaptation des services proposés par les banques et un accompagnement des clients.

Dans ce contexte et soutenu par une volonté publique des élus locaux, l'établissement souhaite, dans le cadre de partenariats indispensables, mettre en place un dispositif de prêts personnels adaptés aux personnes physiques en situation difficile.

Ces partenariats sont noués avec les acteurs sociaux dont les compétences permettent d'identifier et d'accompagner les projets personnels susceptibles d'être financés par le microcrédit personnel.

Monsieur le Maire propose donc de signer une convention avec le Crédit Municipal. Le Maire-Adjoint en charge de l'action sociale et la Commission Communale d'Action Sociale seront en charge de ce dispositif et accompagneront les personnes à faibles ressources ou en difficulté dans le financement d'un projet indispensable à leur insertion sociale ou d'une dépense impérieuse d'un montant variant de 300 à 8 000 €.

Ce microcrédit permettra d'aider des salariés mais aussi des retraités, des apprentis, des bénéficiaires de minima sociaux etc ... à financer une dépense de formation, de santé, à acquérir un véhicule...

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention avec la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon

VOTE : UNANIMITE

Le Maire



Le Secrétaire de séance

